





Bordereau de signature

DEC2019_0144



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DECISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL, L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (établissement situé à Noisiel - 77186) ET L'ASSOCIATION TOURISTIQUE, CULTURELLE ET SPORTIVE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

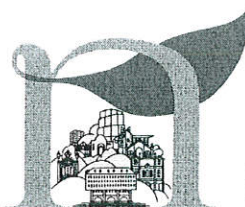
CONSIDÉRANT la volonté de l'Ecole Nationale des Finances publiques (ENFIP) d'offrir à ses élèves la possibilité de pratiquer le football et le tennis,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre à disposition de l'ENFIP certains équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel souhaite pouvoir bénéficier du gymnase de l'ENFIP pour les élèves des écoles primaires,

CONSIDÉRANT que l'ENFIP peut mettre à disposition de la commune de Noisiel son gymnase,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la ville de Noisiel et l'ENFIP,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0144
convention réciproque de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune de Noisiel,
l'Ecole Nationale des Finances Publiques (établissement situé à Noisiel - 77186) et l'Association
Touristique, Culturelle et Sportives des Administrations Financières.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention portant la mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la commune de Noisiel, l'ENFIP et l'ATCSAF, sisent 9 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Nationale de Finances Publiques
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUIL. 2019

Le maire
Pour le maire empêché et par suppléance
le 1^{er} maire-adjoint



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	29 JUIL. 2019
Notifié le	29 JUIL. 2019
Publié au RAA le	29 JUIL. 2019

2/2

